



Dénomination FLEURY ET ASSOCIES

N° Gestion 1997B02180 - N° Identification 414435719

Dépôt N° 12817 du 15/12/2009

Acte N° 2/3 ACTE SOUS SEING PRIVE (le 28/09/2009)

Séparateur Geide édité le 16/12/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1997B02180

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

128172

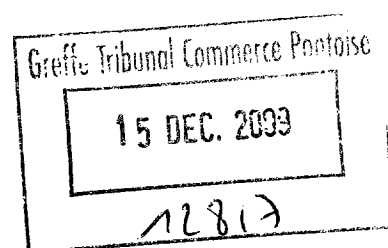
Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement

CESSION DE PARTS SOCIALES



Entre les soussignés :

- François ALLAIN,
né le 24 février 1949 à PARIS (75010)
de nationalité française
demeurant à GUYANCOURT (78286) 7 rue Victor Hugo,
marié avec Madame Brigitte ALLAIN,

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- Jocelyne FLEURY née CHEREL,
née le 17 octobre 1952 à ALENCON (61000)
de nationalité française
demeurant à CHARS (95750) 11 rue du Docteur Dubois,

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à PONTOISE du 24 octobre 1997, enregistrés PONTOISE le 6 novembre 1997 bordereau 594 Case 1 F 16, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FLEURY & ASSOCIES au capital de 150 000 Euro, divisé en 500 parts sociales de 300 Euro chacune, dont le siège est à PONTOISE (Val d'Oise) 28, rue de la Bretonnerie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 414 435 719, et qui a pour objet :

- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes

Two handwritten signatures, one on the left and one on the right, likely representing the cedant and the assignee.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur François ALLAIN, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Madame Jocelyne FLEURY, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de un (1) part sociale, numérotée 121, lui appartenant de la société FLEURY & ASSOCIES.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont la part présentement cédée, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cents (300) euros par part, soit au total trois cents (300) euros pour les un (1) part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire Madame Jocelyne FLEURY, au cédant Monsieur François ALLAIN qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Madame Jocelyne FLEURY, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constituent un bien propre de Monsieur François ALLAIN, pour l'avoir acquise lors d'une cession de part auprès de Monsieur Michel FLEURY en date du 29 juin 2006.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui du précédent propriétaire de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont la part présentement cédée n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Brigitte ALLAIN, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont la part présentement cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

FRAIS

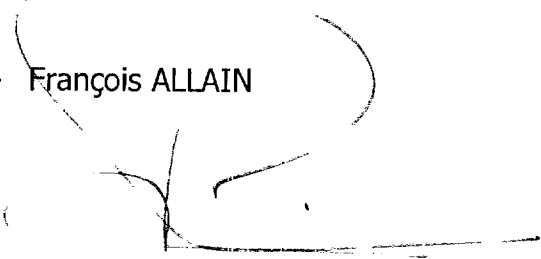
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société FLEURY & ASSOCIES,
le 28 Septembre 2009,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- François ALLAIN



Le "CESSIONNAIRE"

- Jocelyne FLEURY née CHEREL



Enregistré à SIE DE PONTOISE-OUEST

08/10/2009 10:00

08/10/2009 10:00

08/10/2009 10:00

08/10/2009 10:00

Le Contrôleur des Impôts
Caroline PAGENAUD

